

TROUVEZ L'AS - RÈGLEMENTS DU JEU

Levée de fonds pour la paroisse St-Joseph d'Orléans

A. VENTE DE BILLETS

1. Les billets seront en vente à l'église St-Joseph d'Orléans, 2757, boulevard St-Joseph, Orléans, Ontario. Des panneaux seront affichés pour indiquer l'endroit de la vente de billets et du tirage.

Dimanche	9h à 13 h
Lundi	9h à 17h
Mardi	9h à 17h
Mercredi	9h à 17h
Jeudi	9h à 18h
Vendredi	9h à 18h

2. Dans le cas où il y a une ligne d'attente au poste de vente à la journée du tirage, **toutes personnes présentes avant l'heure de fermeture (5h) pourront acheter des billets. Les portes seront verrouillées à 5h**
3. Les billets sont 5\$ chacun. (En argent comptant seulement. Cartes de crédit et chèques ne seront pas acceptés.)
4. Les billets sont disponibles en Ontario seulement.
5. L'acheteur doit être âgé de 18 ans ou plus. Une preuve d'âge peut être exigée au moment de l'achat.
6. Les billets ne sont admissibles que pour le tirage pour lequel ils ont été achetés. De nouveaux billets seront vendus à toutes les semaines.
7. L'acheteur doit remplir son billet au moment de la vente. Il doit remplir son nom, numéro de téléphone et son adresse électronique ainsi qu'un numéro d'enveloppe. Ce numéro doit être choisi parmi les numéros disponibles qui seront affichés au poste de vente. L'acheteur est responsable de s'assurer que son billet contient toutes les informations nécessaires et que celles-ci sont bien imprimées.
8. Il n'est **pas obligatoire** d'être présent au tirage pour gagner.

B. STRUCTURE DE PRIX

20% du produit de la vente des billets du tirage sont remis à la personne qui détient le billet gagnant;

30% du produit de la vente des billets du tirage sont ajoutés au gros lot progressif;

50% du produit de la vente des billets du tirage sont conservés pour la levée de fonds de la paroisse St-Joseph d'Orléans.

C. TIRAGE

1. Le premier tirage aura lieu mercredi, le 11 septembre 2019 à l'église St-Joseph d'Orléans. Les tirages suivants auront lieu à l'église St-Joseph d'Orléans tous les mercredis à 18h45.
2. Le montant du tirage pour la semaine, ainsi que le montant du gros lot progressif (cumulatif) seront annoncés avant chaque tirage.
3. Le billet gagnant sera tiré au hasard parmi les billets qui ont été vendus durant la semaine précédente.
4. La personne qui tire le billet au hasard ou qui aide à dévoiler la carte choisie est interdite d'acheter un billet pour ce tirage ou d'avoir quelqu'un d'autre acheter un billet en son nom.
5. Le/la responsable du tirage ouvre l'enveloppe portant le numéro indiqué par le détenteur du billet gagnant. Si l'enveloppe ne contient pas l'as de pique, cette carte sera détruite et l'enveloppe numérotée est retirée des tirages suivants:
6. Si le détenteur du billet gagnant n'a pas indiqué un choix de numéro d'enveloppe, ou a choisi un numéro invalide, le/la responsable du tirage choisira l'enveloppe disponible qui porte le numéro le plus bas.
7. Le détenteur du billet gagnant sera avisé par téléphone. Celui/celle-ci sera avisé de l'endroit où il/elle peut réclamer son prix. Une pièce d'identité avec photo est nécessaire pour réclamer un prix. Les prix seront payés par chèque, en devises canadiennes, au nom de la personne dont le nom apparaît sur le billet.
8. Dans le cas de billet de groupe, ce sera la responsabilité du détenteur du billet de distribuer le produit du prix.
9. (STRATÉGIE de SORTIE) Si le détenteur du billet a choisi l'enveloppe qui **contient l'as de pique**, en plus de gagner 20% du produit de vente de billets, le détenteur remporte aussi le montant du gros lot progressif soit 30% cumulatif. CECI TERMINE LA SÉRIE DE TIRAGE POUR CETTE LOTERIE.
10. Si l'enveloppe **ne contient pas** l'as de pique, mais une autre carte, cette carte sera détruite et l'enveloppe numérotée sera retirée des tirages suivants.

11. Avec but de promotion, le gagnant de la loterie Trouvez l'As accordera automatiquement au titulaire de licence, pour diffusion dans tous les médias, y compris l'internet, la permission de publier le nom du gagnant, la ville où le gagnant habite, ainsi que des photos du gagnant - sans aucune revendication de droits de diffusion, d'impression ou autres. Le gagnant d'un prix donne aussi la permission aux organisateurs de publier toutes informations que le gagnant a fournies volontairement. Le gagnant n'a aucune réclamation envers la paroisse St-Joseph pour violation de la vie privée ou tout autre motif en raison de publier ou diffuser leur nom, ville, photos ou autre information que le gagnant a fourni volontairement.
12. Les tirages seront enregistrés sous forme vidéo afin d'en garantir l'intégrité. Ceci comprend le tirage du billet, le retrait de la carte de l'enveloppe choisie, le dévoilement de la carte, et la destruction de la carte.
13. Le gagnant devra fournir son nom au complet, son adresse et numéro de téléphone à la paroisse pour répondre aux exigences de AGCO.
14. Les résultats du tirage seront affichés sur le site Web de la paroisse: www.stjosephorleans.ca. Lorsque l'as de pique est dévoilé, la loterie est terminée et l'AGCO est avisée immédiatement.
15. Si le prix n'est pas réclamé dans un délai raisonnable, et que toutes les tentatives nécessaires pour communiquer avec le gagnant ont été faites par les organisateurs, le montant gagné sera détenu en fiducie pour une période d'au moins 6 mois à partir de la date où le prix a été gagné. À la fin de cette période de temps, le montant du prix en fiducie, y compris les intérêts, seront ajoutés au produit brut de la loterie.
16. Dans le cas de circonstances imprévues ou incontrôlables où il est impossible de faire le tirage, rééchelonnement sera affiché sur le site Web: www.st.josephorleans.ca.

D. RÈGLEMENTS DU JEU

Les règlements du jeu peuvent changer n'importe quel temps, et comme tel, les changements seront affichés au poste de vente de billet, ainsi que sur le site Web:

www.st.josephorleans.ca.

PRÉOCCUPATIONS

Toutes préoccupations ou plaintes avec le processus doivent être portées à l'attention des organisateurs: Paroisse St-Joseph, 2757, boulevard St. Joseph, Orleans, Ontario K1C 1G4 ou par courrier électronique: catchtheace2019@gmail.com

EXIGENCES DE LA COMMISSION DES ALCOOLS ET DES JEUX DE L'ONTARIO

- En plus de gérer et guide le déroulement de la loterie, le détenteur de la licence doit assurer de fournir les détails suivants.
- La structure de prix est comme suit:
 - 20% du produit de la vente des billets du tirage sont remis à la personne qui détient le billet gagnant;
 - 30% du produit de la vente des billets du tirage sont ajoutés au gros lot progressif;
 - 50% du produit de la vente des billets du tirage sont conservés pour la levée de fonds de la paroisse St-Joseph d'Orléans ainsi que pourvoir aux dépenses permises
- Les 52 cartes d'un jeu ordinaire sont placées dans des enveloppes opaques, identiques et les enveloppes sont scellées. Les enveloppes sont mélangées et ensuite numérotées au hasard de 1 à 52. Ces enveloppes seront exposées au publique, de façon sécuritaire, à chaque tirage.
- Il n'est pas obligatoire d'être présent au tirage pour gagner.
- Le détenteur de la licence doit s'assurer que l'acheteur fournisse ses coordonnées sur le billet ainsi qu'un numéro d'enveloppe à l'endroit indiqué.
- Les prix seront payés par chèque, en devises canadiennes, au nom de la personne dont le nom apparaît sur le billet.
- Les règlements de jeux doivent être disponibles et affichés à chaque tirage.
- Le numéro de téléphone pour Aide sur le jeu problématique(1-888-230-3505) doit apparaître avec les règlements, sur toute publicité ainsi que sur le billet même.
- **(STRATÉGIE de SORTIE)** Si le détenteur du billet a choisi l'enveloppe qui **contient l'as de pique, CECI TERMINE LA SÉRIE DE TIRAGE POUR CETTE LOTERIE.** Une autre licence doit être obtenue pour la prochaine loterie
- **BILLETS.**
- Les nombres de série sur les billets doivent être différents pour chaque tirage; aucun duplicata. Il doit y avoir un contrôle en place qui explique clairement ce processus.
- Les billets ne sont admissibles que pour le tirage pour lequel ils ont été achetés. De nouveaux billets seront vendus à toutes les semaines. A la fin du tirage, tous les billets non-gagnants doivent être retirés du contenant et détruits 30 jours après le tirage. Les billets gagnants doivent être retenus selon les règlements de CAJO.
- **LE TIRAGE**
- Immédiatement avant le tirage, le produit des ventes pour le tirage, le montant à gagner, ainsi que le montant du gros lot doivent être annoncés.
- Si l'as de pique n'a pas été choisi, le responsable du tirage doit immédiatement détruire la carte choisie par le détenteur du billet gagnant. Le responsable doit maintenir une fiche pour démontrer toutes les cartes qui sont détruites après les tirages. La fiche indique la date du tirage, détails de la carte à détruire et vérification par une personne bone fide responsable pour le tirage
- Tout évènement doit être enregistré. Tous les participants seront avisés que l'enregistrement prend place pour assurer l'intégrité de l'évènement.
- Si le détenteur du billet gagnant n'a pas indiqué un choix de numéro d'enveloppe, ou a choisi un numéro invalide, le/la responsable du tirage choisira l'enveloppe disponible qui porte le numéro le plus bas.